

DOSSIER MARIAGE



GUIDE PRATIQUE



le
Thillay

www.mairie-le-thillay.fr

EDITO

DE MONSIEUR LE MAIRE



Chers futurs mariés,

Votre décision de vous unir marque le début d'une belle aventure, et je tiens à vous adresser toutes mes félicitations à cette occasion. Le mariage civil est un moment unique, chargé d'émotion, qui officialise votre engagement et votre volonté de construire un avenir commun.

Afin de vous accompagner dans cette étape importante, ce dossier a été conçu pour vous guider simplement dans vos démarches. Il regroupe les informations essentielles ainsi que les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier, et vous apporte des précisions sur l'organisation de la cérémonie.

Choisir de célébrer votre mariage à Le Thillay, c'est inscrire votre union dans la vie de notre commune. Nous sommes heureux de pouvoir partager avec vous cet instant si particulier.

Je vous souhaite une cérémonie pleine de joie et d'émotion, ainsi qu'une vie commune riche en projets, en bonheur et en sérénité.

Fabio LUNAZZI

Maire de Le Thillay



SOMMAIRE

07

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

08

LE MARIAGE
RENSEIGNEMENTS UTILES

LISTE DES TÉMOINS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR
A L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

DÉCLARATION DES TÉMOINS
A L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL





LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE



- **PONCTUALITÉ** : Les marié.e.s, témoins et invité.e.s doivent se présenter **15 minutes avant l'horaire prévu de la cérémonie**. En cas de retard important, la commune se réserve la possibilité de ne pas procéder à la célébration pour ne pas perturber les mariages suivants.



- **CAPACITÉ D'ACCUEIL** : Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes présentes dans la salle des mariages ne peut excéder **56 personnes**. Ce seuil inclut les marié.e.s, témoins, enfants, photographes, vidéastes et tous les autres invités.



- **RESPECT DU LIEU** : La diffusion de musique forte, **la présence d'un orchestre ou toute animation bruyante sont interdites à l'intérieur de la mairie**. À l'extérieur, seul un volume modéré est toléré à condition de ne pas gêner les autres usagers ou cérémonies en cours.



- **CONFETTIS, RIZ, PÉTALES & FUMIGÈNES** : Lancer du riz, confettis, pétales ou autres projectiles sont **interdits à l'intérieur de la mairie et dans ses abords immédiats**. L'utilisation de fumigènes est également prohibée. Merci de privilégier les célébrations sobres à distance du bâtiment.



- **STATIONNEMENT** : Le stationnement aux abords de la mairie est réglementé. Le parvis n'est pas un parking. Les places disponibles dans les rues adjacentes doivent être utilisées. Merci d'organiser à l'avance le stationnement de vos invités.



- **CORTÈGES ET CIRCULATION** : Les véhicules du cortège doivent **respecter le code de la route**. Il est formellement interdit d'utiliser les klaxons en cortège, de ralentir excessivement le trafic ou de bloquer la circulation.



- **DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE** : Ce moment est solennel. L'ensemble des participant.e.s (témoins, familles, invité.e.s, photographes, vidéastes...) est tenu de respecter le cadre officiel et de ne pas gêner le travail de l'élue et des agents municipaux durant la cérémonie.

Vous êtes priés de porter à la connaissance de vos invité.e.s les dispositions de la présente charte.

En cas de trouble à l'ordre public, comportement ou propos agressifs envers ses agents ou encore en cas d'atteinte à ses biens mobiliers/ immobiliers, la Mairie de Le Thillay se réserve le droit d'engager des poursuites et/ou de reporter le mariage.

Signature des futur.e.s marié.e.s
précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Nom Prénom

Nom Prénom

Signature

Signature

LE MARIAGE

RENSEIGNEMENTS UTILES

FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)



FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)



PIÈCES D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

Carte d'identité, passeport.

L'officier de l'état civil doit s'assurer de l'identité des futur(e)s conjoint(e)s au moyen d'une pièce délivrée par une autorité publique habilitée.

FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)



FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)



EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE AVEC FILIATION

- ne devant pas dater de plus de 3 mois (ou six mois si elle a été délivrée par un officier de l'état civil consulaire) (Art.70 du Code Civil).
- de moins de 3 mois avant la date de dépôt du dossier pour les extraits d'acte de naissance concernant une personne née outre-mer (DOM-TOM, collectivités territoriales de Saint-Pierre et Miquelon, de Mayotte, Nouvelle-Calédonie) (Art.351 alinéa 3 de l'I.G.R.E.C.)
- Pour les extraits délivrés par les autorités étrangères, il est recommandé de n'accepter que des actes de moins de six mois avant le dépôt du dossier. (Art.352 de l'I.G.R.E.C.). Pour les enfants communs dont la filiation a été établie à l'égard des parents, fournir son (leurs) extrait(s) d'acte de naissance afin que le livret de famille puisse être établi.

CIRCULAIRE DU 26 JUILLET 2017 DE PRÉSENTATION DE DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE :

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle procède à une réécriture de l'article 70 du code civil relatif aux pièces d'état civil des futurs époux devant figurer dans le dossier de mariage. Cet article précise que chacun des futurs époux doit produire l'**extrait avec indication de la filiation** de son acte de naissance au lieu et place de la copie intégrale exigée avant l'entrée en vigueur de la loi.

En pratique, et d'une façon générale, l'extrait avec indication de la filiation est traditionnellement délivré avec la seule indication de l'union en cours ou de la dernière union dissoute et dernier pacte civil de solidarité (PACS) dissous. Toutefois, le deuxième alinéa de l'article 33 du décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil précise que les extraits d'acte de naissance «reproduiront, en outre, les mentions de mariage, de divorce, de séparation de corps à moins que celle-ci ne soit suivie d'une reprise de la vie commune, de conclusion, modification ou dissolution d'un pacte civil de solidarité et de décès; à la demande du requérant, l'extrait peut comporter l'ensemble de ces mentions.»

En effet, dans le cadre de son contrôle de la sincérité de l'intention matrimoniale et de la lutte contre les mariages de complaisance, les futurs époux devront fournir un extrait avec indication de la filiation comportant l'ensemble des mentions des précédents mariages et PACS et de leur modification et dissolution. **Cet extrait ne doit pas dater de plus de trois mois s'il a été délivré par un officier de l'état civil français.** Comme il a été rappelé dans la circulaire (NOR : JUSC1412888C) du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, la validité de l'extrait d'acte de naissance s'apprécie «au jour du dépôt du dossier de mariage et non au jour de la célébration du mariage dès lors que c'est ce dépôt qui conditionne la publication des bans».



ATTESTATION SUR L'HONNEUR ÉTABLIE PAR LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES)

(Art.6 décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 modifié par décret n°2004-1408 du 23 décembre 2004)

Imprimé à remplir ci-joint



JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

CIRCULAIRE DU 23 JUILLET 2014 RELATIVE À L'ÉTAT CIVIL :

L'officier de l'état civil doit solliciter la production de toutes pièces justificatives permettant d'établir la réalité du domicile ou de la résidence à l'adresse indiquée par les futurs époux (bail locatif, quittances de loyer, factures EDF, GDF, factures de téléphone à l'**exclusion de téléphonie mobile**, avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, attestation PÔLE EMPLOI, attestation de l'employeur...). **Si ces éléments de preuve ne sont pas exhaustifs, il convient de relever qu'une simple attestation sur l'honneur ne peut constituer une preuve suffisante** (à l'exception de la preuve de l'absence d'une dernière résidence en France en cas de mariage entre personnes de même sexe domiciliées ou résidant dans un État ne permettant pas de célébrer une telle union)

Ces pièces doivent par ailleurs présenter un caractère récent au jour de la constitution du dossier.

En cas de doute, les officiers de l'état civil doivent **saisir le parquet territorialement compétent.**



LE MARIAGE

RENSEIGNEMENTS UTILES

FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)

☐

FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)

☐

LISTE DES TÉMOINS **Imprimé à remplir ci-joint**

+COPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ DE CHAQUE TÉMOIN

L'article 75 du Code civil exige au moins deux témoins et quatre au plus (deux par époux(es) au plus)

☐☐

DÉCLARATION DES TÉMOINS **Imprimé à remplir ci-joint**

☐☐

SI UN CONTRAT DE MARIAGE A ÉTÉ ÉTABLI

Merci de fournir le certificat du notaire ayant rédigé le contrat de mariage Ce document doit être déposé au **plus tard 15 jours maximum** avant la date du mariage, délai imposé par la commune.

☐☐

RÉGIME MATRIMONIAL

Acte de désignation, s'il y a lieu, de la loi applicable au régime matrimonial des époux.

L'acte de mariage doit énoncer, s'il y a lieu, la déclaration qu'il a été fait un acte de désignation de la loi applicable au régime matrimonial des époux ainsi que la date et le lieu de signature de cet acte et, le cas échéant, le nom et la qualité de la personne qui l'a établi (art. 76 9e du Code-Civil).

☐☐

ACTE(S) DE NAISSANCE DU (OU DES) ENFANTS

- Lorsque le (la) futur(e) époux(se) est né(e) à l'étranger et est français(e), par attribution ou acquisition, il (elle) devra demander la copie intégrale de son acte de naissance au Service Central d'état civil (11 rue de la Maison-Blanche 44941 Nantes Cedex 9). Si son acte de naissance a été transcrit sur les registres consulaire, il (elle) pourra adresser également sa demande à l'agent diplomatique ou consulaire territorialement compétent.
- A défaut : acte de notoriété établi par le notaire, en cas d'impossibilité de se procurer un extrait d'acte de naissance ou pour les réfugiés, certificat délivré aux réfugiés par l'O.F.P.R.A (Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides), tenant lieu d'acte de naissance.

☐☐

EXTRAIT DE L'ACTE DE L'ENFANT SANS VIE

☐☐

OU

LIVRET DE FAMILLE AVEC INDICATION DE L'ENFANT SANS VIE

Les couples non mariés qui détiennent un livret de famille comportant l'indication d'enfant sans vie sont invités à présenter ce livret à la mairie du lieu de célébration de leur mariage.

OBTENTION DES EXTRAITS D'ACTE

- Métropole : demande d'actes en Mairie du lieu de naissance.
- Départements et territoires d'outre-mer : demande d'actes à la Mairie du lieu de naissance ou s'adresser au Ministère des outre-mer, 27 rue Oudinot 75007 PARIS.
- Pour les français nés à l'étranger : demande d'actes à adresser au Ministère des Affaires Étrangères, Service de l'état civil, 11 rue de la Maison-Blanche 44941 Nantes Cedex 9.

☐☐

CAS SPÉCIFIQUE

Attestation du poste consulaire français territorialement compétent indiquant que le mariage ne peut être célébré dans l'état de résidence.

LE MARIAGE

RENSEIGNEMENTS UTILES

POUR LES PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER

FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)

☐

FUTUR(E)
ÉPOUX(SE)

☐

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE L'ÉPOUX(SE) ÉTRANGER(ÈRE)

Si possible de moins de 6 mois avant la date de célébration du mariage s'il est délivré par une autorité étrangère. Ces actes originaux doivent être légalisés et accompagnés de leur traduction faite par un traducteur assermenté (art. 543 de l'I.G.R.E.C.).

☐☐

UN CERTIFICAT DE COUTUME DÉLIVRÉ PAR UNE AUTORITÉ ÉTRANGÈRE

(Ministère ou consulat) ou par un juriste français ou étranger (art.530 et 546 de l'I.G.R.E.C.).

☐☐

UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ MATRIMONIALE (ACCOMPAGNÉ DE SA TRADUCTION)

☐☐

UN ACTE DE NOTORIÉTÉ ÉTABLI PAR LE NOTAIRE

Si l'acte de naissance ne peut être produit (art. 543 de l'I.G.R.E.C. et du 71 du Code civil). Si le (la) ressortissant(e) étranger(ère) a la qualité de réfugié ou d'apatride, s'adresser à l'office français de protection des réfugiés et apatrides (O.F.P.R.A., 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex) pour la délivrance des actes de l'Etat-Civil et le certificat de coutume en vue de mariage.

☐☐

UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE

CIRCULAIRE DU 23 JUILLET 2014 RELATIVE À L'ÉTAT CIVIL :

Lorsque la copie d'acte de naissance ne permet pas de rapporter la preuve que le futur époux n'est pas lié par un précédent mariage (ex. mariage dissous par le décès d'un époux ou acte de naissance étranger provenant d'un système juridique ne prévoyant pas la mise à jour des actes de l'état civil, voir ci-dessus), cette preuve peut notamment être consignée par la production d'une copie de l'acte de décès de son précédent conjoint, par un certificat de coutume établi attestant du célibat de l'intéressé, etc.

Enfin, s'agissant des ressortissants étrangers, ces derniers doivent rapporter la preuve du contenu de leur loi personnellement notamment par la production d'un certificat de coutume afin de permettre à l'officier de l'état civil de s'assurer du respect de ses conditions.

LE MARIAGE

RENSEIGNEMENTS UTILES

AUTRES CAS



AUTORISATION PRÉALABLE DU MINISTRE

(pour les militaires servant à titre étranger)

POUR LES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) MILITAIRES



COPIE DE L'ACTE DE DÉCÈS DU PRÉCÉDENT CONJONT OU EXTRAIT OU COPIE DE L'ACTE DE NAISSANCE PORTANT MENTION DE DÉCÈS

SI L'UN(E) DES FUTUR(E)S ÉPOUX(SES) EST VEUF(VE)



CERTIFICAT DE DIVORCE

POUR LES PERSONNES DIVORCÉES OU DONT LA PRÉCÉDENTE UNION A ÉTÉ ANNULÉE

- soit un extrait de l'acte de naissance portant mention de divorce;
- soit un extrait de l'acte de mariage portant mention de l'annulation ou du divorce et, le cas échéant, de la date de l'ordonnance autorisant une résidence séparée;
- soit pour le mariage célébré à l'étranger, par une copie de la transcription du jugement sur les registres de l'état civil ou depuis le 19 septembre 1977, un certificat attestant de la conservation du jugement au répertoire civil annexe du Service Central de l'état civil;
- soit, dans le cas où la mention de divorce n'est pas encore portée en marge de l'acte époux(se), époux(se) de mariage, copie du jugement ou la signification à partie, accompagnée du certificat de l'avocat attestant qu'il est devenu définitif ou exécutoire.





LISTE DES TÉMOINS⁽¹⁾⁽²⁾

DU MARIAGE ENTRE

M :(*)
et M :(**)
Le :
Dossier N° :

TÉMOINS DU (DE LA) FUTUR(E) EPOUX(SE) 1

1^{er} TEMOIN

Prénom(s) Nom
Né(e) le à
Profession
Domicile

2^e TEMOIN (facultatif)

Prénom(s) Nom
Né(e) le à
Profession
Domicile

TÉMOINS DU (DE LA) FUTUR(E) EPOUX(SE) 2

1^{er} TEMOIN

Prénom(s) Nom
Né(e) le à
Profession
Domicile

2^e TEMOIN (facultatif)

Prénom(s) Nom
Né(e) le à
Profession
Domicile

Remise en mains, le
L'Officier de l'Etat Civil

(*) futur(e) époux(se) 1
(**) futur(e) époux(se) 2

(1) Minimum un par époux(se), maximum deux par époux(se). Facultatif pour le 2^e témoin.
(2) Joindre les photocopies des pièces d'identité.
NOTA : Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et être juridiquement capables. Selon les cas, indiquer le nom d'usage. Des époux(ses) peuvent être témoins ensemble : les parents de l'un(e) des futur(e)s époux(ses) peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées à des fins administratives et juridiques par la collectivité en charge de procéder à la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR(*)

le soussigné(e)
(nom et prénom(s))

né(e) le à
département profession

certifié, sur l'honneur,

- ☐ être PACSE(e) /depuis le décès de mon conjoint en date du
- ☐ être célibataire ☐ ne pas être remarqué(e) (*) depuis mon divorce en date du
- ☐ être domicilié(e) à depuis le
- ☐ résider ou avoir sans interruption dans la commune de jusqu'au

OU

☐ Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de depuis le jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence

- ☐ Titre de propriété ☐ Certificat d'imposition ou de non-imposition ☐ Quitance de loyer ☐ Quitance d'assurance du logement
- ☐ Quitance de gaz ☐ Quitance d'électricité ☐ Quitance de téléphone ☐ Autres :

A le

(*) En application de l'article 447 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

1° de falsifier une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

(**) Article 433-20 du Code pénal : «Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissance l'existence du précédent.»

Signature



En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées à des fins administratives et juridiques par la collectivité en charge de procéder à la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR(*)

le soussigné(e)
(nom et prénom(s))

né(e) le à
département profession

certifié, sur l'honneur,

- ☐ être PACSEF) /depuis le décès de mon conjoint en date du
- ☐ être célibataire ☐ ne pas être remarqué(e) (*) depuis mon divorce en date du
- ☐ être domicilié(e) à depuis le
- ☐ résider ou avoir sans interruption dans la commune de jusqu'au

OU

☐ Avoir un de nos parents qui a son domicile ou sa résidence dans la commune de depuis le jusqu'au

Preuve du domicile ou de la résidence

- ☐ Titre de propriété ☐ Certificat d'imposition ou de non-imposition ☐ Quitance de loyer ☐ Quitance d'assurance du logement
- ☐ Quitance de gaz ☐ Quitance d'électricité ☐ Quitance de téléphone ☐ Autres :

A le

(*) En application de l'article 447 du Code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

1° de falsifier une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact;

2° de falsifier une attestation ou un certificat oralement antérieurement émis;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.

(**) Article 433-20 du Code pénal : «Le fait, pour une personne engagée dans les liens du mariage, d'en contracter un autre avant la dissolution du précédent, est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende. Est puni des mêmes peines l'officier public ayant célébré ce mariage en connaissance l'existence du précédent.»

Signature



En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées à des fins administratives et juridiques par la collectivité en charge de procéder à la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits.

Le Mariage doit être ☐ Célibataire ☐ Veufr(ve) depuis le ☐ Divorcé(e) depuis le ☐ PACSE(E) depuis le

célébré à la mairie

Le..... depuis au moins un mois

à..... h

E-mail :

Fil de.....

(avec tous les prénoms, nom de famille et nom d'usage si nécessaire)

(1^{ère} partie 2^{de} partie.....

Domicilié(e) à : ou décédé(e).....

Profession

Et de.....

(avec tous les prénoms, nom de famille et nom d'usage si nécessaire)

(1^{ère} partie 2^{de} partie.....

Domicilié(e) à : ou décédé(e).....

Profession

C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX EPOUX :

• ENFANT(S) COMMUN(S)

.....né(e) leà.....

.....né(e) leà.....

.....né(e) leà.....

• ENFANT SANS VIEdate et lieu de l'accouchement.....

• AUTRE

• FUTUR DOMICILE CONJUGAL PREVU : (adresse) (1)

• CÉRÉMONIE RELIGIEUSE : ☐ oui ☐ non date :paroisse :

• CONTRAT DE MARIAGE ☐ Il existe un contrat de mariage qui sera signé/ a été signé lechez Maître.....

notaire à☐ Il n'existe pas de contrat de mariage

Y'a-t-il eu un acte de désignation de la loi au régime matrimonial ? ☐ non ☐ oui

désignation de la loi

date de l'acte/lieu de signature.....

nom et qualité de la personne qui a établi l'acte.....

• ECHANGES DES ALLIANCES EN MAIRIE : ☐ oui ☐ non

Mus : (1) PARIS, LYON et MARSEILLE indiquer l'indossament.....

En soussignant ce formulaire, l'époux qui les fournit s'engage à fournir les informations exactes, complètes, pertinentes à des fins administratives et juridiques par la déclaration en charge dénommée à la déclaration du mariage. Les données personnelles sont déduites, par l'absence de limitation, et ont pour conséquence de permettre la transmission de ces données à la protection des données ou le service chargé de l'invocation des données.

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX(SE) 1 :

• INSERER

DANS LA PRESSE ☐

NOM (1^{ère} partie
(en majuscules))

2^{de} partie

)

Prénom(s)(tous)

Lieu :

(---)

(département)

Date de naissance

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Nationalité (au moment du mariage)

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Profession

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Activité de l'établissement

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Est - il/ elle salarié(e) ? :

☐ Oui

☐ Non

DANS LA PRESSE ☐

• NE PAS INSERER

Célibataire ☐

Veuf(ve) depuis le

☐ Divorcé(e) depuis le

☐ PACSE(E) depuis le

Domicilié(e) à :

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Résident à :

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

E-mail :

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

de

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Fil :

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

(avec tous les prénoms, nom de famille et nom d'usage si nécessaire)

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Domicilié(e) à :

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Profession

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

ou décédé(e)

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Et de

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

(avec tous les prénoms, nom de famille et nom d'usage si nécessaire)

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Domicilié(e) à :

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Profession

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

ou décédé(e)

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX(SE) 2 :

NOM (1^{ère} partie
(en majuscules))

2^{de} partie

)

Prénom(s)(tous)

Lieu :

(---)

(département)

Date de naissance

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Nationalité (au moment du mariage)

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Profession

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Activité de l'établissement

1^{ère} partie

2^{de} partie

)

Est - il/ elle salarié(e) ? :

☐ Oui

☐ Non

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e)

Nom de famille suivi du nom d'usage si nécessaire

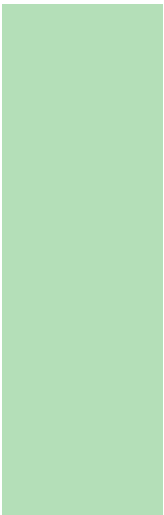
né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

et exercer la profession de

Fait à le

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)



En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées à des fins administratives et juridiques pour la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exécution de ces droits.

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e)

Nom de famille suivi du nom d'usage si nécessaire

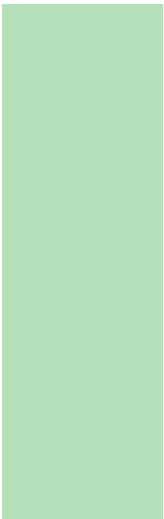
né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

et exercer la profession de

Fait à le

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)



En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées à des fins administratives et juridiques pour la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exécution de ces droits.

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e)

Nom de famille suivi du nom d'usage si nécessaire

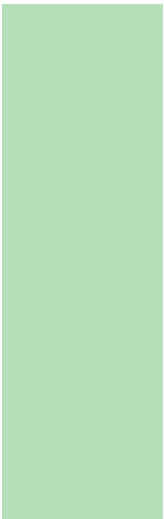
né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

et exercer la profession de

Fait à le

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)



En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées à des fins administratives et juridiques pour la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exécution de ces droits.

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e)

Nom de famille suivi du nom d'usage si nécessaire

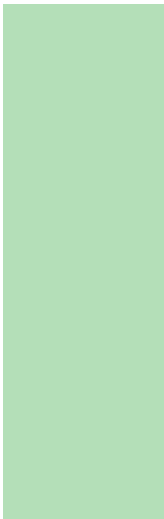
né(e) le à

Atteste être domicilié(e) à

et exercer la profession de

Fait à le

Signature :
(joindre la copie d'une pièce d'identité)



En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées, exploitées, traitées à des fins administratives et juridiques pour la célébration du mariage. Les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ce traitement se réalise dans le cadre des règles de confidentialité et de protection des données personnelles de la collectivité. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exécution de ces droits.



SERVICE À LA POPULATION

Tél. : 01.39.33.91.11 - Standard numéro 5
Email : servicepopulation@mairie-le-thillay.fr

Mairie de le Thillay - 21 rue de Paris, 95 500 Le Thillay